



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 6233

Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la complexite administrative des formalites a remplir pour qu'un veuf ou une veuve puisse obtenir la pension de reversion de l'epouse ou de l'epoux decede a laquelle il ou elle peut pretendre. Ainsi, en l'absence de separation ou de divorce au sein d'un couple, la presentation d'un certificat de deces accompagne d'une fiche familiale d'etat civil pourrait suffire a l'octroi de cette pension. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qui pourraient etre envisagees pour simplifier dans une large mesure la procedure actuellement en vigueur.

Texte de la réponse

La liquidation de la pension de reversion necessite, dans le regime general de la securite sociale, d'une part de verifier le niveau des ressources personnelles du conjoint survivant, d'autre part de rechercher l'etat matrimonial des conjoints (duree du mariage, nombre d'enfants, existence de mariages anterieurs...). Cette liquidation peut egalement necessiter des echanges de correspondance avec d'autres organismes d'assurance vieillesse lorsque le conjoint survivant est titulaire d'un avantage personnel ou d'un avantage de reversion d'un autre regime de retraite. Il apparait ainsi que, compte tenu des conditions exigees pour l'obtention de cette prestation, aucune simplification des procedures, telle que proposee par l'honorable parlementaire, n'est envisageable. Toutefois, pour ameliorer la situation des conjoints survivants, la loi no 87-39 du 27 janvier 1987 a institue un systeme d'avances sur pension de reversion (art. L. 353-4 du code de la securite sociale). Les personnes susceptibles d'etre interessees par ce dispositif peuvent en faire la demande aupres de leur caisse, des lors qu'elles se heurtent a des difficultes financieres particulieres. L'avance est alors servie jusqu'a la liquidation de la pension de reversion.

Données clés

Auteur : [Mme Rousseau Monique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6233

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3262

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4465